



Règlement du Concours Photo de la fête des Mères 2024 Règlement de participation

1 : Organisateur du Concours

Les Galeries de Granby (*ci-après « l'Organisateur »*), organise un concours du 1 mai 2024 9h30 au 12 mai 2024 23h59 (*ci-après le « Concours »*).

2 : Participants

Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus et résidant au Québec disposant d'un téléphone cellulaire et/ou l'accès au wifi pour se connecter sur notre page Facebook. Pour participer : <https://www.facebook.com/galeriesdegranby> (*ci-après « le Site »*).

Sont exclus les employés, agents et représentants de l'Organisateur, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier le cas échéant sera verra exclue du Concours et ne pourra, en cas de gains, bénéficier de ses prix.

3 : Modalités de participation du Concours

Pour participer au **Concours Photo de la fête des Mères**, il suffit de nous partagez une photo de vous avec votre maman sous la publication du concours sur notre page Facebook entre le mercredi, 1 mai 2024 9h30 et le dimanche, 12 mai 2024, 23h59. **Limite d'une participation par personne.**

Toute participation effectuée en violation des dispositions du présent règlement rendra la participation invalide et caduque.

4 : Prix

Un panier cadeau avec des items des Galeries de Granby d'une valeur 200 \$. La valeur totale du prix pour le ou la gagnant(e), est de deux cents (200 \$) dollars canadiens hors taxes.

5 : Méthode de désignation des gagnants

Un tirage au hasard sera effectué le mardi 14 mai 2024 à 10h00 afin de sélectionner le/la gagnant(e). Le/la gagnant(e) sera avisé par messagerie Facebook dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage.



Dans l'impossibilité de rejoindre le/la personne gagnant(e) dans les cinq (5) jours suivant le tirage, celle-ci perdra son statut de gagnant(e) et l'Organisateur procédera à un autre tirage afin de désigner une autre personne gagnante.

6 : Remise des gains

La personne gagnante pourra réclamer son prix au kiosque d'information des Galeries de Granby au plus tard le mardi, 11 juin 2024. Une pièce d'identité valide devra être présentée et un formulaire d'exonération devra être rempli et signé sur place.

Le prix remis devra être accepté tel quel. En outre, aucune compensation avec quelque dette que ce soit ou échange avec tout autre bien ou article ne sera admis.

Tout coût que pourrait engager le gagnant pour rentrer en possession de son prix ne pourra faire l'objet de remboursement ou de compensation de la part de l'Organisateur y compris les frais possibles détaillés au point #9.

7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations qui seraient transmises par les participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur ou son prestataire de services pour les besoins du Concours et lui permettre d'adresser le prix.

Les participants peuvent en tout état de cause s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre du Concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation au Concours. Pour se faire, les participants concernés doivent adresser à l'Organisateur dont l'adresse figure au point #1 un courrier faisant part de leur refus d'utilisation de leurs données.

Conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse figure au point 1.

8 : Règlement du Concours

Le règlement du Concours pourra être consulté sur le site suivant : www.galeriedegranby.com

Il peut être adressé à titre gratuit, par courrier, sur simple demande faite auprès de l'Organisateur.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

9 : Frais exposés par les participants

Les frais qu'auraient pu entraîner l'utilisation du Site ou la participation au Concours ne pourront être remboursés par l'Organisateur, y compris les frais qui pourraient être engendrés du fait de l'utilisation de data engendrant des coûts supplémentaires facturés par l'opérateur télécom du participant, ou tout autre coût qui pourrait être subi par le participant.

10 : Propriété intellectuelle

La reproduction, représentation ou exploitation de tout ou partie des éléments composant les signes distinctifs appartenant à l'Organisateur (telles les marques, logos, visuels, textes, dessins, photographies, vidéos) sont strictement interdites.

Tous les signes distinctifs reproduits sur le Site pour les besoins du Concours sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée est interdite et pourra entraîner des poursuites de la part du titulaire.

11 : Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée en cas de survenance d'événement présentant les caractéristiques habituelles de la force majeure telles que définies à l'article 1470 du Code civil du Québec et privant, même partiellement les participants de la possibilité de participer au Concours, ou les gagnants de pouvoir bénéficier de leur prix.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse du Site et de toute intrusion malveillante au sein des données qu'il stocke.

La désignation d'un(e) gagnant(e) ne pourra pas être remise en cause par un autre participant, le Concours étant pour le participant un Concours de hasard.

12 : Décharge

Je reconnais que ma participation à ce jeu est entièrement volontaire. Je reconnais que l'Organisateur et ses partenaires ne sont aucunement responsables des problèmes que je pourrais avoir à la suite de ma participation à ce jeu. En outre, en acceptant cette renonciation au droit à l'image, j'autorise par les présentes l'Organisateur à exploiter les photos et les vidéos et à les utiliser dans n'importe quel media pour quelque usage que ce soit (sauf pornographique ou diffamatoire), notamment la publicité, la promotion, le marketing et l'emballage pour tout produit ou service. J'accepte que ce contenu puisse être associé avec d'autres images, textes, graphiques, films, audio, travaux audiovisuels, et puisse être recadré ou modifié.

Je reconnais n'avoir aucun droit sur les photos et vidéos, et que tous les droits appartiennent désormais à l'Organisateur et ses partenaires.

Je reconnais et accepte perdre tout pouvoir de décision et compensation financière, et que je ne ferai aucune autre réclamation pour quelque raison que ce soit à l'Organisateur et à ses partenaires.

13 : Litiges

Le présent règlement est régi et interprété selon les lois de la province du Québec et du Canada.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Les données et informations résultantes des systèmes informatiques de l'Organisateur ou de son prestataire de service font foi en cas de litige relatifs aux connexions ou traitement des données informatiques, ou algorithme mis en place pour générer le Concours.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur ou de son prestataire de service sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre lui et le participant.

Toute réclamation doit être adressée à l'Organisateur (adresse en article 1) dans les 30 jours suivant la date de fin du Concours précisée en article 1. A l'expiration de ce délai, aucune réclamation ne sera traitée.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.